

Règlement du concours-photo 2023

Églises Ouvertes France

Article 1 : organisation

L'association Églises Ouvertes France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photo libre et gratuit.

<https://openchurches.eu/fr/region/nord-de-france/notre-histoire>

Article 2 : date du concours

Le concours se déroule du 1^{er} mai au 17 septembre 2023

Article 3 : le thème

La Flore dans les églises.

La Flore représente l'ensemble de l'iconographie végétale ou groupe de représentations végétales.

Les photographies faisant preuve de créativité, d'esthétisme et d'originalité seront fortement appréciées.

Les photographies peuvent être prises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'église.

La flore est présente dans la sculpture architecturale, le statuaire ou la peinture (tableaux) ; toutes les photos relatives à ces emplacements sont acceptées.

Les bouquets de fleurs fraîches ou artificielles ne sont pas acceptés.

Article 4 : conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et des membres du conseil d'administration de l'association Églises Ouvertes France.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Jusqu'à trois participations par personnes sont autorisées.

Les photographies ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 5 : Les photographies

Les photographies devront être envoyées au format numérique « JPEG » en pièce jointe d'un email à :

concours-photos@eglisesouvertes.fr

Le dimanche 17 septembre 2023 est le dernier délai pour envoyer les photographies.

La taille des photographies sera d'environ 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom, éventuellement un numéro de photo si le participant envoie plusieurs photographies ».

Les photographies au format jpeg ne peuvent contenir de bordure, de filigrane ou de signature.

L'objet de l'email sera sous la forme : « concours-photos-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra pour chaque photographie :

- La date et le lieu (ville + vocable de l'église) de la prise de vue
- Un commentaire de 2-3 lignes
- Le nom et le prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

Les envois ne respectant pas ces critères seront éliminés.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les photographies pourront être utilisées dans le cadre de l'exposition itinérante mais également dans la communication plus large du réseau Églises Ouvertes ou encore durant ses activités.

Article 7 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Article 8 : Le jury

Le jury, présidé par Gautier Mornas est constitué de professionnels de la photo et du patrimoine.

Article 9 : Prix

Les trente premiers gagnants remporteront des prix, patrimoniaux et ludiques.

Les trente premières photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition itinérante.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 10 : Exposition des œuvres

Les photographies seront exposées lors de la remise des prix le 20 mars 2024, jour de l'équinoxe du printemps.

Elles pourront ensuite être proposées aux églises du réseau Églises Ouvertes sous forme d'une exposition itinérante.

Article 11 : Annonce des résultats et remise des prix

Les gagnants seront informés au cours de novembre 2023 par mail pour une remise des prix en mars 2024.

Article 12 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 13 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les organisateurs du concours sont libres d'exploiter les photographies soumises au copyright, sans limite de durée, ni de support.

Article 14 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'association Églises Ouvertes France se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 15 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.